Conditions de prestation des services d'enregistrement et de maintien des noms de Nom de domaine internet

Chapitre I. Dispositions générales

§ 1

1. Les présentes Conditions définissent les modalités détaillées de fourniture des Services d'enregistrement et de gestion des noms de domaines par cyber_Folks S.A. et sont ci-après dénommées les « Conditions relatives aux noms de domaine ».

2. cyber_Folks S.A. est une société dont le siège social est situé à Poznań (61-569), ul. Wierzbięcice 1B, Pologne, immatriculée au registre des entrepreneurs du Registre judiciaire national par le Tribunal de district de Poznań - Nowe Miasto et Wilda à Poznań, VIIIe section commerciale du Registre judiciaire national, sous le numéro KRS 0000685595, REGON 367731587, NIP (numéro d'identification fiscale) 7792467259, au capital social de 370 591,30 PLN entièrement libéré.

3. cyber_Folks S.A. est ci-après dénommée le « Prestataire ».

§ 2

Les termes employés dans les Conditions relatives aux Noms de domaine ont la signification suivante :

1. « Service » – un ensemble d'opérations dans le cadre desquelles le Prestataire transmet à l'Organisme ou à une entité intermédiaire, au nom et pour le compte du Client, une instruction d'enregistrement d'un Nom de domaine ou de renouvellement d'un Nom de domaine ;

2. « Opérations de maintien » – les opérations effectuées par le Prestataire, autres que celles décrites au paragraphe 1, dans le cadre desquelles le Prestataire transmet des instructions à l'Organisme ou à une entité intermédiaire, au nom et pour le compte du Client ;

3. « Nom de domaine » – une chaîne unique de caractères qui est ou peut être enregistrée dans le Registre, composée d'un nom et d'une extension ;

4. « Titulaire » – désigne la personne ou l'entité qui doit obtenir, ou qui détient déjà, le droit d'utiliser le Nom de domaine ;

5. « Règles » – les règles d'enregistrement et de maintien des Noms de domaine internet établies par les Organismes et publiées sur leurs sites internet, et également communiquées au Titulaire à sa demande ;

6. « Organisme » – l''organisme chargé de la gestion d'une extension et de la tenue du Registre correspondant (par exemple l'AFNIC pour le .fr) ;

7. « Option sur Nom de domaine » – la priorité, limitée à la période indiquée par l'Organisme, pour l'enregistrement d'un Nom de domaine indiqué par le Titulaire qui est enregistré au profit d'un tiers ;

8. « Registre » – le registre des Noms de domaine tenu dans les bases de données gérées par les Organismes ;

9. « Conditions générales » – les Conditions de prestation de services par voie électronique de cyber_Folks S.A. applicables chez le Prestataire. Les termes commençant par une majuscule employés dans les Conditions relatives aux Noms de domaine mais qui n'y sont pas définis ont le sens qui leur est attribué dans les Conditions générales ;

10. « Demande » – une déclaration du Client adressée au Prestataire ou à l'Organisme, par écrit, par email depuis une adresse autorisée, au moyen de l'espaceclient, ou au moyen d'un formulaire envoyé via le site internet du Prestataire ou de l'Organisme concerné. La forme dans laquelle la Demande est exprimée dépend du type d'opération dont le Client demande l'exécution ;

11. « FreeDNS » – un service permettant au Client de parquer un Nom de domaine acheté auprès du Prestataire et d'en gérer les enregistrements DNS, sans qu'il soit nécessaire de disposer d'un service d'hébergement.

§ 3

1. Les Conditions relatives aux Noms de domaine constituent des Conditions particulières au sens des Conditions générales.

2. Les dispositions du Contrat, y compris la Commande, les Spécifications techniques ou les Grilles tarifaires, qui diffèrent des dispositions des Conditions relatives aux Noms de domaine prévalent sur les dispositions des Conditions relatives aux domaines.

3. Les dispositions des Conditions relatives aux Noms de domaine prévalent sur les dispositions des Conditions générales. Cette règle ne s'applique pas au § 3, paragraphes 10 et 11, ni au § 29 des Conditions générales, qui s'appliquent dans tous les cas.

4. Aucune des dispositions des Conditions relatives aux Noms de domaine n'exclut ni ne limite les droits du Consommateur découlant des dispositions du droit commun ou ceux prévus dans les Conditions générales. En cas de doute quant à l'interprétation de dispositions particulières des Conditions relatives aux domaines, le principe énoncé à la première phrase s'applique.

Chapitre II. Exécution du service

§ 4

1. Le Prestataire peut agir en coopération avec d'autres entités afin d'assurer au Titulaire les solutions les plus avantageuses en matière d'enregistrement et de maintien des Noms de domaine internet, en particulier avec les Organismes, les partenaires des Organismes et d'autres intermédiaires.

2. Le Client déclare que, par la conclusion du Contrat, il autorise le Prestataire à le représenter exclusivement auprès de l'Organisme compétent pour le Nom de domaine concerné ou auprès d'une entité intermédiaire. L'étendue de l'autorisation couvre toutes les opérations concernant le Nom de domaine faisant l'objet de l'enregistrement ou l'Option sur domaine, à condition qu'elles soient conformes à la volonté du Titulaire, et en particulier : le changement de Titulaire du Nom de domaine ou de l'Option sur domaine, la mise à jour des données du Titulaire, la suppression du Nom de domaine ou de l'Option sur domaine, le changement de la délégation du Domaine, la communication du code authinfo du Domaine, le transfert du Nom de domaine et la prolongation de la période de validité du Domaine. Le Prestataire s'engage à représenter le Client, à condition que l'Organisme ou l'entité intermédiaire n'exige pas que le Client agisse en personne pour l'opération concernée.

3. Le mandat conféré au Prestataire comprend le pouvoir de se substituer tout mandataire, ainsi que le droit de transférer les données, y compris les données à caractère personnel, fournies par le Titulaire, dans la mesure requise par les Règles.

§ 5

1. Une Commande d'enregistrement d'un Nom de domaine requiert une Demande d'enregistrement du Nom de domaine correctement remplie par le Client.

2. Le Nom de domaine est enregistré sans délai, conformément aux Règles, après la conclusion du Contrat, sous réserve du paragraphe 3.

3. Dans le cas d'un Client qui est un Consommateur, le consentement à ce que la fourniture du Service commence immédiatement, avant l'expiration du délai de rétractation, est requis, accompagné de la reconnaissance expresse par le Consommateur qu'il perdra son droit de rétractation une fois que le Prestataire aura pleinement exécuté le Service. Avant de formuler une telle demande et une telle reconnaissance, le Consommateur est informé que, s'il donne ce consentement et que le Prestataire exécute son obligation au titre du Contrat, il perdra son droit de rétractation. Le consentement donné par le Consommateur lors de l'enregistrement d'un Nom de domaine à ce que la fourniture du Service commence immédiatement, avant l'expiration du délai de rétractation, demeure également valable pour les Contrats conclus ultérieurement portant sur la prolongation de la période de validité des Domaines.

4. Le Prestataire est en droit de refuser d'enregistrer un Nom de domaine, ce qui entraîne la résiliation du Contrat avec effet immédiat, dans les cas suivants :

a. l'enregistrement du même Nom de domaine par un tiers est en cours, ou le même Nom de domaine a déjà été enregistré antérieurement ;

b. l'indication par le Titulaire, dans la Demande :

• d'un Nom de domaine dont la syntaxe est incorrecte,

• de données incomplètes ou inexactes ;

c. la soumission par le Titulaire d'une Demande concernant un Nom de domaine dont l'enregistrement est, en vertu des Règles, réservé à certaines entités, en particulier aux autorités publiques, lorsque le Titulaire n'est pas une telle entité ;

d. la modification de la Demande par le Titulaire ou le non-respect par celui-ci du délai fixé par l'Organisme pour sa soumission ;

e. le choix d'un nom de Nom de domaine portant atteinte aux droits de tiers.

Le Prestataire s'engage à avertir le Client qui est un Consommateur de la possibilité de résiliation du Contrat selon les modalités précisées au présent paragraphe et, si le Consommateur commet des manquements, à le mettre en demeure d'y mettre fin.

5. Conformément aux Règles, une vérification correcte des données du Titulaire par le Prestataire peut être requise pour enregistrer certains Noms de domaine ou pour effectuer d'autres opérations les concernant. À cette fin, le Prestataire envoie un message contenant des instructions sur la procédure de vérification à l'adresse électronique de contact indiquée pour le Nom de domaine concerné. Indépendamment de la vérification décrite à la phrase précédente, dans des cas justifiés, le Prestataire est en droit de procéder à ses propres mesures de vérification.

6. La Grille tarifaire en vigueur des frais d'enregistrement d'un Nom de domaine est disponible sur le Site internet ou dans l'offre du Prestataire.

7. Dans les cas précisés au paragraphe 4, points b, c et d, les frais payés par les Clients qui ne sont pas des Consommateurs ne sont pas remboursables, ni en partie ni en totalité.

8. Le Client reconnaît que la prestation du Prestataire au titre du Contrat constitue une obligation moyens et non une obligation de résultat.

9. Si le Client n'indique pas de délégation DNS correcte vers laquelle le Nom de domaine doit pointer, une page d'information du Prestataire signalant l'enregistrement du Nom de domaine peut être affichée.

10. Le Prestataire permet au Client d'utiliser le service de gestion des enregistrements DNS du Nom de domaine au moyen de l'espace client(FreeDNS).

11. Le Prestataire peut suspendre la fourniture du service FreeDNS au Client si ce service est utilisé pour des activités :

a. visant à déstabiliser des systèmes informatiques et de communication, ou s'il fait l'objet de telles activités,

b. contraires à la loi ou aux bonnes moeurs.

12. Le Client s'engage à coopérer avec le Prestataire dans le cas visé au paragraphe 11 ci-dessus.

13. Pendant toute la période d'enregistrement du Domaine, le Titulaire satisfait aux exigences prévues par les Règles applicables à ce Domaine, y compris celles relatives à la nationalité, à la résidence, au siège social ou à la présence dans un pays ou une zone donnés, et fournit, et met à jour sans délai, des données véridiques, exactes et complètes requises par les Règles. Le Prestataire ou l'Organisme peut vérifier ces données et demander des documents confirmant leur exactitude. Le non-respect de ces exigences peut entraîner le refus de l'enregistrement, ou la suspension ou la suppression du Nom de domaine par l'Organisme, conformément aux Règles.

14. Les données d'enregistrement du Titulaire sont transmises à l'Organisme, publiées dans les services d'information sur les Noms de domaine accessibles au public et mises à la disposition des personnes justifiant d'un intérêt légitime, dans la mesure et selon les modalités prévues par les Règles et par la loi, y compris la législation relative à la protection des données.

Chapitre III. Durée du contrat

§ 6

1. Le Contrat est conclu pour une durée déterminée, indiquée dans le formulaire de Commande ou dans l'offre du Prestataire.

2. La durée minimale du Contrat est d'un an, sauf si les Règles prévoient une durée plus longue.

3. Le Client peut, si les Règles le permettent, indiquer une autre durée du Contrat, constituant un multiple de la durée minimale du Contrat.

4. Le Service d'enregistrement d'un Nom de domaine et de prolongation de sa période de validité constitue une prestation ponctuelle.

5. Le Service ne peut être fourni que de manière continue, pour des périodes de validité du Nom de domaine se succédant immédiatement. La fourniture d'un tel Service a pour fondement un Contrat nouvellement conclu.

6. Les opérations de maintien du Nom de domaine peuvent être effectuées pendant toute la période au cours de laquelle le Client confie le Nom de domaine au Prestataire en vertu du Contrat conclu.

7. La prolongation de la période de validité des Noms de domaine est effectuée par les Organismes, selon le calendrier enregistré dans le système de l'Organisme concerné.

8. Le Client est tenu de payer les frais de prolongation de la période de validité du Nom de domaine de manière à ce que le Prestataire les enregistre, au plus tard à l'échéance de paiement, sur le compte bancaire indiqué dans le document précisant le montant dû au titre de la prolongation de la période de validité du Domaine.

9. Si le Client dépasse l'échéance de paiement dont dépend la possibilité de prolonger la période de validité du Nom de domaine pour une nouvelle période, et que cela n'a pas entraîné la perte totale du droit au Domaine, le Prestataire a le droit de facturer au Client des frais supplémentaires pour les opérations visant à rétablir le Titulaire dans le plein droit d'utiliser le Domaine. Les frais sont facturés conformément à la Grille tarifaire ou déterminés sur la base d'arrangements individuels. Le paiement par le Client des opérations de rétablissement du plein droit d'utiliser le Nom de domaine est réputé valoir consentement à la prolongation de la période de validité du domaine.

10. Le Prestataire n'est pas responsable de la radiation du Nom de domaine ou de la perte par le Titulaire du droit au Nom de domaine causées par le défaut de conclusion par le Client du Contrat pour une nouvelle période ou par le retard du Client dans le respect de l'échéance de paiement, entraînant la perte de la possibilité de prolonger la période de validité du Domaine. Le Prestataire ne garantit pas non plus le rétablissement du Titulaire dans le plein droit d'utiliser le Nom de domaine dans le cas décrit au paragraphe 9.

11. Le Prestataire n'est pas responsable des actions du Titulaire du Nom de domaine effectuées par l'intermédiaire d'opérateurs externes ou accomplies par des tiers titulaires de droits conférés par le Client.

Chapitre IV. Transfert de domaine

§ 7

1. Le transfert de la gestion administrative et technique (ci-après : le Transfert) d'un Nom de domaine du Prestataire vers une autre entité ou d'une autre entité vers le Prestataire est possible lorsque l'Organisme compétent pour le Nom de domaine concerné n'exclut pas les Transferts de Domaines.

2. Le Transfert d'un Nom de domaine dont la gestion administrative et technique est assurée par le Prestataire en vertu d'un Contrat conclu n'est possible que par l'intermédiaire du Prestataire, au moyen de l'espace client, à l'aide du code authinfo généré par l'Organisme compétent pour le Nom de domaine concerné, sauf si cet Organisme ne délivre pas de code authinfo dans le cadre de la procédure de Transfert de Domaine.

3. Est également considérée comme un Transfert de Nom de domaine toute action du Titulaire auprès de l'Organisme compétent pour le Nom de domaine concerné (de manière autonome ou par l'intermédiaire d'autres entités) ayant pour effet que le Prestataire perd la possibilité d'exécuter effectivement pour le Client les obligations découlant du Contrat conclu.

4. ToutTransfert d'un Nom de domaine non conforme aux dispositions du paragraphe 2 ou correspondant au contenu du paragraphe 3 constitue une violation par le Client des conditions du Contrat conclu.

5. Le code authinfo des Noms de domaine enregistrés par le Prestataire est mis à la disposition du Titulaire dans l'espaceclient ou envoyé à l'adresse électronique indiquée dans l'espace client. Pour obtenir le code authinfo, le Titulaire doit soumettre une Demande appropriée dans l'espaceclient et accomplir la procédure de communication de celui-ci.

6. En cas de Transfert d'un Nom de domaine vers le Prestataire, le Titulaire est tenu :

a. de détenir le plein droit au Domaine,

b. de satisfaire aux conditions fixées par l'Organisme compétent pour le Nom de domaine concerné et d'effectuer toutes les opérations requises par la procédure de Transfert prévue par cet Organisme,

c. de disposer du code authinfo (s'il est requis) ; si le Titulaire ne dispose pas du code authinfo, la Demande de Transfert de Nom de domaine est considérée comme une instruction du Client de demander sa communication,

d. de fournir des documents complémentaires, d'effectuer des opérations ou de satisfaire à des exigences supplémentaires précisées par l'Organisme compétent pour le Nom de domaine concerné (dont le Prestataire informera le Titulaire),

e. de ne pas porter atteinte aux droits de tiers, ou de justifier de son droit au Nom de domaine.

7. L'inexécution par le Titulaire des obligations précisées au paragraphe 6 n'engage pas la responsabilité du Prestataire pour l'échec du Transfert de Nom de domaine, y compris pour la perte du droit au Domaine.

8. Le Transfert d'un Nom de domaine vers le Prestataire équivaut à la conclusion par le Client d'un Contrat pour une durée égale à la période de validité du Domaine.

9. Dans les cas indiqués dans la Grille tarifaire ou résultant de dispositions individuelles du Contrat, le Transfert de Nom de domaine peut entraîner l'obligation pour le Client de payer des frais au Prestataire, dont le Client sera informé avant que le Transfert de Nom de domaine ne soit effectué.

10. Si l'Organisme compétent pour le Nom de domaine concerné ne délivre pas de code authinfo dans le cadre de la procédure de Transfert de Domaine, les dispositions du présent paragraphe régissant les questions liées à la procédure d'utilisation du code authinfo s'appliquent mutatis mutandis aux opérations ayant des effets équivalents à ceux résultant de l'utilisation du code authinfo.

Chapitre V. Option sur domaine

§ 8

1. Le Service d'Option sur Nom de domaine consiste pour le Prestataire à entreprendre des opérations liées à l'enregistrement d'un Domaine, effectuées dans l'hypothèse où le titulaire actuel du Nom de domaine concerné ne prolongera pas sa période de validité.

2. Le Service d'Option sur Nom de domaine n'est disponible que lorsque l'Organisme prévoit une telle possibilité. Les Règles précisent en détail les modalités de mise en œuvre de l'Option sur Nom de domaine pour le Nom de domaine concerné.

3. Le Titulaire de l'Option sur Nom de domaine ne peut être l'entité au nom de laquelle le Nom de domaine a été enregistré dans le Registre concerné tenu par l'Organisme.

4. Si le Nom de domaine devient disponible (renonciation du titulaire actuel ou suppression du Nom de domaine du Registre), le Titulaire obtient un droit de priorité pour l'enregistrement du Nom de domaine dans le Registre (réalisation de l'Option sur domaine).

5. Le Titulaire de l'Option sur Nom de domaine autorise le Prestataire à effectuer les opérations liées à la notification de l'Option sur Nom de domaine à l'Organisme concerné et s'engage à payer la rémunération de l'Option sur Nom de domaine et, si l'Option sur Nom de domaine est réalisée, également à conclure avec le Prestataire un Contrat d'enregistrement du Nom de domaine et à payer la rémunération correspondante, dans le délai fixé, au montant applicable au moment de la réalisation de l'Option sur domaine.

6. Le Client reconnaît que le montant de la rémunération pour l'enregistrement du Nom de domaine au moment de la réalisation de l'Option sur Nom de domaine peut différer de la rémunération applicable au moment de la notification de l'Option sur domaine. Le Prestataire s'engage à informer le Titulaire du montant actuel de la rémunération pour l'enregistrement du Nom de domaine sans délai après que le Titulaire a obtenu le droit de priorité pour l'enregistrement du Nom de domaine dans le Registre.

7. Si le Client ne respecte pas le délai de paiement de la rémunération, la priorité d'enregistrement du Nom de domaine s'éteint, et le Prestataire n'est pas responsable de l'absence d'enregistrement du Nom de domaine couvert par l'Option sur Nom de domaine causée par l'expiration du délai.

8. Dans le cadre de l'Option sur domaine, le Prestataire s'engage :

a. à transmettre à l'Organisme concerné qui tient le Registre les données du Titulaire de l'Option sur Nom de domaine et le Nom de domaine indiqué par le Titulaire, afin que l'Organisme puisse réaliser l'Option,

b. à conclure avec le Client un Contrat d'enregistrement du Nom de domaine si l'Option sur Nom de domaine est réalisée.

9. Si l'Option sur Nom de domaine est réalisée, le Titulaire reçoit une information sur la possibilité d'enregistrer le Nom de domaine sur lequel l'Option a été placée.

10. Après que le Titulaire a payé l'enregistrement et enregistré le Nom de domaine à la suite de la réalisation de l'Option sur domaine, les dispositions relatives à l'enregistrement d'un Nom de domaine à la suite du traitement d'une Demande s'appliquent mutatis mutandis aux relations juridiques entre le Prestataire et le Titulaire.

Chapitre VI. Dispositions finales

§ 9

1. Pour les questions relatives à l'enregistrement et au maintien des Noms de domaine et à l'Option sur domaine, le Prestataire peut prendre contact au moyen des adresses électroniques fournies par le Titulaire.

2. Lorsqu'il agit au nom et pour le compte du Titulaire en vertu du Contrat, le Prestataire s'engage à respecter les Règles.

3. Les litiges relatifs au droit à un Domaine, en particulier ceux relatifs à l'atteinte aux droits de tiers, peuvent être résolus dans le cadre des procédures prévues par les Règles applicables à ce Domaine, menées par l'Organisme ou par les entités désignées par celui-ci. Le Titulaire se soumet à ces procédures dans la mesure requise par les Règles, et le Prestataire met en œuvre les décisions rendues dans ce cadre. Cela n'exclut pas le droit du Titulaire de faire valoir ses prétentions devant une juridiction.

4. S'agissant des Noms de domaine relevant de Noms de domaine génériques de premier niveau, les droits et obligations du Titulaire découlent également des politiques établies par l'ICANN. Le Prestataire met à disposition sur le Site internet les informations relatives aux droits et responsabilités des titulaires publiées par l'ICANN.

§ 10

Les Conditions entrent en vigueur à compter du 15 octobre 2026.